

Assainissement

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a eu trop d'hésitations sur plusieurs mandatures, qui ont laissé les habitants avec des solutions d'assainissement, pas toujours adaptées.

Le SPANC (le Service Public d'Assainissement Non Collectif) a enregistré des équipements incomplets ou sans conformité.

Depuis notre prise en responsabilité Maire, Adjoints, Conseillers se sont informés, documentés afin d'étudier la réalité de l'assainissement.

Les études qui étaient en leur temps finançables et porteuses de projets réalisables ne sont plus envisageables.

Aujourd'hui, aux vues des impositions écologiques, les risques livrés à la police du Maire ont été développés, sans ignorer les effluents qui montrent une grande insalubrité.

Le rapport d'étude d'impact des rejets de l'assainissement des Sièges, effectué par le bureau d'étude BIOS en 2020, nous a guidé dans notre prise de décision.

Suite à ce rapport, la mairie s'est rapprochée de l'agence de l'eau qui dans son rôle a commenté et rappelé les éléments à prendre en compte. (Courrier du 20 novembre 2020)

Par délibération 67-2020 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire (CCVPO), approuve la décision de la commune des Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, désapprouve le zonage collectif, dit que les dossiers règlementaires seront modifiés en ce sens.

La conclusion technique et financière nous rapproche de la solution d'un assainissement privatif.

Le SPANC, au cas par cas, proposera la solution la plus adaptée pour chaque habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 10 voix pour et 1 blanc :

- De renoncer à un assainissement collectif.
- D'opter pour un assainissement non collectif.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.